



**Ministre de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt**  
**Porte-parole du Gouvernement**

Paris, le 19 juillet 2016

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

—

**Point d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie d'éradication de l'influenza aviaire dans le Sud-Ouest**

—

Depuis novembre 2015, date de la détection du premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans le Sud-Ouest, un vaste programme de lutte a été mis en place par le ministère chargé de l'agriculture, en étroite concertation avec les professionnels et les scientifiques et après accord de la Commission européenne. Cette stratégie a pour objectif de permettre à la France d'éradiquer durablement l'influenza aviaire et de recouvrer un statut indemne de la maladie. Elle se compose de différents volets : une phase de dépeuplement progressif, une phase d'assainissement des exploitations de palmipèdes et un repeuplement dans des conditions de biosécurité maîtrisées. La phase de repeuplement a débuté il y a 2 mois.

Un plan de surveillance a été mis en place par le ministère chargé de l'agriculture pour vérifier l'efficacité des mesures de maîtrise sanitaire dans les élevages. Ainsi, sur 100 exploitations de palmipèdes du Sud Ouest déjà contrôlées, 99 sont indemnes ; le virus de l'IAHP a été détecté dans un élevage de palmipèdes situé en Aveyron. L'élimination des animaux de l'élevage sera suivie d'une opération de nettoyage et de désinfection. L'ensemble des élevages situés dans un périmètre de 10km vont également faire l'objet d'une surveillance renforcée, conformément à la réglementation européenne en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de la surveillance clinique renforcée en place dans la filière avicole depuis novembre dernier, un élevage de volailles de Dordogne a également été diagnostiqué atteint d'IAHP. Les mêmes mesures réglementaires de nettoyage, désinfection et de surveillance renforcée des élevages alentours s'appliquent à cet élevage.

Ces cas sporadiques s'expliquent par la pression d'infection qui existait dans la zone. Ils justifient pleinement la réalisation des contrôles et l'adoption de mesures de biosécurité strictes sur l'ensemble du territoire national, tel que prévue par l'arrêté du 8 février dernier consultable [ici](#).

**Un bilan global de l'ensemble des contrôles d'environ 1000 exploitations de volailles situées dans le Sud-ouest sera présenté en septembre. Il permettra de tirer les enseignements de la stratégie d'éradication déployée sur la zone.**


---

Contacts presse

**Service de presse de Stéphane LE FOLL** - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) – [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture